



## Les décisions du conseil

Voici les principales décisions prises par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019 :

### Adjudication de contrat – Refonte des règlements d’urbanisme

Le conseil a octroyé le contrat de refonte du plan et des règlements d’urbanisme à la firme *L’Atelier urbain inc.* pour un montant de 58 443 \$. Les travaux s’échelonnent sur plus d’un an. Le conseil avait tenu une rencontre d’information ce printemps en préparation des travaux dans le cadre de ce vaste projet.

### Adjudication de contrat – Programme de glisse

Depuis plusieurs années, la Ville travaille en partenariat avec une station de ski locale pour offrir aux jeunes Adélois la possibilité de faire du ski. Afin de proposer un programme intéressant, la Ville octroie le contrat à la station de ski Chantecler pour le programme de glisse. Ce programme permettra donc aux jeunes de 3 à 17 ans d’apprendre à faire du ski sur les pentes de cette belle montagne pendant l’hiver 2020.

### Second projet de résolution – 147, rue Morin

Dans un premier temps, la population était conviée à une rencontre d’information au cours de laquelle les élus et le promoteur ont présenté et expliqué le projet. Les commentaires reçus étaient très favorables.

Sur recommandation du comité consultatif en urbanisme, le conseil a adopté à la séance, une seconde résolution pour autoriser la construction d’un bâtiment mixte de 39 unités de logement et d’un local commercial dans l’immeuble du 147, rue Morin. Ce bâtiment devrait compter 3,5 étages, une hauteur totale de 16 mètres, une superficie totale de plancher de 4 700 m<sup>2</sup> et une portion résidentielle représentant 95 % de la superficie de plancher.

L’adoption finale est prévue en septembre. Ce projet sera un atout majeur pour la rue Morin.

### Emprunt – Relevé, études, plans et devis (pentes 40-80)

Le conseil a adopté un règlement d’emprunt pour la réalisation d’étude, plans et devis visant la séparation des eaux du système unitaire (égout pluvial et sanitaire) dans le secteur des pentes 40-80.



L'emprunt permettra de mandater une firme en ingénierie en vue de la réalisation de travaux majeurs sur le réseau d'égout. Une subvention de la Fédération canadienne des municipalités a été accordée pour un montant de 125 000 \$.

### **Citation de bâtiments – adoption de règlements**

Conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, la Ville vient d'adopter cinq règlements pour citer des immeubles qui sont sur son territoire, et ainsi préserver des bâtiments qui font partie du patrimoine bâti de Sainte-Adèle. Ces bâtiments seront prochainement inscrits au registre du patrimoine culturel du Québec. Une mise en valeur sera évidemment réalisée de concert avec les propriétaires :

#### **1) Règlement 1274 : citation du Théâtre Sainte-Adèle (1069, boulevard de Sainte-Adèle)**

Les motifs retenus visent, entre autres, des valeurs historiques (sa situation géographique sur la rue principale), des valeurs d'authenticité (conservation de plusieurs caractéristiques d'origine) et des valeurs architecturales (qualité de composition classique des écoles, soit une volumétrie à plus de deux étages, une fenestration généreuse et symétrique, une entrée soulignée par une marquise, une ornementation dépouillée).

#### **2) Règlement 1275 : citation de la maison Olivier-Rolland (1200, rue Saint-Jean)**

Les motifs retenus visent, entre autres, des valeurs historiques (son implantation de ce bâtiment, sur la rue Saint-Jean (anciennement la rue de l'Église) – centrale au village de Mont-Rolland), des valeurs d'authenticité (très bonne condition de conservation) et des valeurs architecturales (éléments caractéristiques liés à son ornementation, ses ouvertures, ses frontons et ses toits en demi-croupe)

#### **3) Règlement 1276 : citation de la maison Claude-Henri-Grignon (195, rue Morin)**

Les motifs retenus visent, entre autres, des valeurs historiques (sa construction, laquelle date approximativement autour de 1850, fait de ce bâtiment un des seuls vestiges du passé adélois), des valeurs d'authenticité (conservation de plusieurs caractéristiques d'origine) et des valeurs architecturales (son volume imposant, son plan rectangulaire et son élévation sur deux étages, sa maçonnerie de pierres des champs et sa ferronnerie d'origine, ses toitures couvertes de tôle traditionnelle, sa composition symétrique et symétrie des ouvertures, son ornementation dont les frontons et les colonnes).



**4) Règlement 1277 : citation de la maison Biroleau-McGuire (183-189, rue Morin)**

Les motifs retenus visent, entre autres, des valeurs historiques (la maison témoigne de la présence du docteur Wilfrid Grignon et des différents services publics et commerces que ce dernier loge dans ses bâtiments) et des valeurs architecturales (sa situation géographique en bordure de la voie publique, son élévation de deux étages et le toit mansardé, certains matériaux d'origine, dont le parement de bois à crin, les lattes de cèdre et les planches charnière ainsi qu'une maçonnerie en pierres des champs).

**5) Règlement 1278 : citation de la maison Wilfrid-Grignon (183-189, rue Morin)**

Les motifs retenus visent, entre autres, des valeurs historiques (la maison témoigne de la présence du docteur Wilfrid Grignon et des différents services publics et commerces que ce dernier loge dans ses bâtiments.) et des valeurs architecturales (sa situation géographique en bordure de la voie publique, une maison jumelée, son imposant volume constitué de deux plans rectangulaires et l'élévation sur deux étages, les matériaux d'origine, dont le parement de bois et la maçonnerie de pierre des champs, les toitures à deux versants et les avant-toits couverts de tôle traditionnelle).